

ASSOCIATION DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE DU VAPOTAGE

Consultations pré-budgétaires 2021

Gouvernement du Québec

ARIV

647-206-1231

allan@VitaofCanada.com

VITA·ARIV
VAPING INDUSTRY TRADE ASSOCIATION
ASSOCIATION DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE DU VAPOTAGE

Lettre de transmission:

Monsieur Éric Girard
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec)
G1R 5L3
ministre@finances.gouv.qc.ca
consultations@finances.gouv.qc.ca

Monsieur le ministre,

L'Association de l'industrie du vapotage du Canada (ARIV) est heureuse de soumettre ses recommandations dans le cadre des consultations pré-budgétaires annuelles du Québec.

Notre organisation et notre industrie sont profondément préoccupées par les engagements pris par le gouvernement le 9 décembre 2020 concernant l'adoption de règlements qui plafonnerait la teneur maximale en nicotine et interdirait les saveurs, autre que tabac, dans les produits de vapotage aromatisés

L'ARIV croit que ces mesures, si elles sont adoptées, contribueront à la fermeture de centaines de petites entreprises du Québec et engendreront des pertes de milliers d'emplois en plus d'augmenter la consommation de cigarettes combustibles.

Meilleures salutations,

Allan Rewak,
Directeur exécutif,
Association des Représentants de l'Industrie du Vapotage (ARIV)

ARIV: À PROPOS DE NOUS

L'Association des représentants de l'industrie du vapotage est la plus grande association au Canada représentant les fabricants, les importateurs, les distributeurs et les détaillants de l'industrie. L'ARIV s'engage à travailler avec les parties prenantes et les gouvernements pour établir et pour faire respecter la réglementation des produits de vapotage au Canada. L'approche d'ARIV est basée sur des preuves crédibles, la science, les faits et la logique. Dans le cadre de ses efforts pour développer et défendre l'industrie de façon responsable, l'Association s'engage à collaborer avec Santé Canada et d'autres organismes de réglementation pour identifier les meilleures pratiques et l'élaboration de règlements fondés sur des preuves.

LE MARCHÉ QUÉBÉCOIS DU VAPOTAGE:

La filière des magasins spécialisés de vapotage regroupe environ 480 boutiques de vapotage. Ces boutiques emploient environ 2200 Québécois et en moyenne 85 % des ventes de e-liquides relèvent de catégories des produits autres que le tabac (tabac 10 %, menthe/menthol 5 %, fruits 70 %, autres 10 %).

Au-delà des magasins spécialisés, des produits de vapotage avec nicotine sont disponibles pour les adultes dans les milliers de dépanneurs et les stations-service.

1) ASSURER UN ACCÈS CONTINU AUX PRODUITS EFFICACES À RISQUE RÉDUIT POUR LES FUMEURS ADULTES:

En avril 2020, la Nouvelle-Écosse a mis en place des politiques interdisant tous les arômes dans les produits de vapotage, à l'exception du tabac, et plafonnant les niveaux maximaux de nicotine de façon similaire à ce qui a été recommandé au Québec. D'après l'expérience de la Nouvelle-Écosse, nous pouvons présumer des impacts suivants si le Québec adopte des mesures semblables:

- 60% de toutes les boutiques de vapotage spécialisées pour adultes fermeront dans les 30 jours suivant la mise en place de ces restrictions, ce qui entraînera la perte immédiate d'environ 1320 emplois à temps plein et à temps partiel.
- Dans un délai de 30 jours, 290 boutiques fermeront. La grande majorité d'entre elles étant en location dans des immeubles commerciaux, cette situation aura des répercussions négatives pour les propriétaires immobiliers dans une période économique déjà difficile.
- En 90 jours, 85 % des boutiques de vapotage du Québec auront fermé leurs portes, ce qui entraînera la fermeture de 410 d'entre elles et la perte de 1870 emplois.

En plus des conséquences économiques appréhendées, et selon l'exemple de la Nouvelle-Écosse, le Québec risque de connaître une augmentation significative des ventes de cigarettes. En Nouvelle-Écosse, suite à la réglementation, les ventes de cigarettes, qui représentent un risque beaucoup plus élevé que les produits de vapotage, ont augmenté à un taux quatre fois plus élevé que dans les provinces environnantes.ⁱ

De plus, aucune baisse significative de la consommation du vapotage chez les jeunes ne semble pas avoir été enregistrée en Nouvelle-Écosse après l'interdiction des saveurs dans les vapoteuses.

Malgré l'interdiction des saveurs, les jeunes continueront d'avoir accès à des produits de vapotage de sources illégales, en ligne et par l'entremise de leur entourage. Ces produits non réglementés ou provenant du marché noir vendus sont obtenus sans vérification de l'âge des consommateurs.

Recommandation : Que le Québec fasse de l'éducation des jeunes une priorité concernant les risques du vapotage, ainsi qu'à l'application élargie de la réglementation actuelle, qui interdit aux jeunes l'accès aux produits, au lieu de faire en sorte qu'il soit plus difficile pour les fumeurs adultes d'accéder à des produits efficaces à risque réduit.

2) ÉLABORER LA POLITIQUE FISCALE EN TENANT COMPTE DES RISQUES:

Le vapotage a été conçu comme un mécanisme visant à réduire les méfaits pour les fumeurs adultes qui ne peuvent pas ou ne veulent pas cesser de fumer des cigarettes combustibles en utilisant les méthodes traditionnelles d'abandon.

Étant donné que le vapotage offre une expérience qui, pour de nombreux fumeurs de longue date, imite l'acte de fumer, pour des milliers de Québécois, le vapotage s'est révélé le moyen le plus efficace de réduire les méfaits associés au tabagisme tout en réduisant graduellement leur taux de nicotine.

De plus, pour ceux qui ne peuvent pas ou ne veulent pas suspendre entièrement leur consommation de nicotine, le vapotage offre une méthode de consommation qui, bien qu'elle ne soit pas sans risque, est beaucoup moins nocive que la cigarette.

Selon Public Health England et le Royal College of Physicians (R.-U.) - Le vapotage est 95 % moins nocif que le tabagisme, tandis que l'American Cancer Society a déclaré qu'il est probable que le vapotage soit beaucoup moins nocif que le tabagisme.

Recommandation : Le vapotage doit être taxé de manière à tenir compte de son risque relatif par rapport au tabagisme. Plus précisément, l'ARIV propose que toute nouvelle taxe appliquée aux produits de vapotage soit établie de manière à ce que le fardeau fiscal total imposé aux produits de vapotage ne dépasse pas 5 % de ceux qui s'appliquent aux produits de tabac combustibles.

3) DÉLAIS DE MISE EN ŒUVRE JUSTES ET RAISONNABLES:

Le secteur du vapotage est très réglementé et les changements apportés aux politiques gouvernementales peuvent avoir des répercussions profondes et directes sur les activités de nos membres. Toute modification du cadre dans lequel nos membres mènent leurs activités doit être déployée de manière à tenir compte équitablement de cet impact.

Recommandation : L'ARIV croit fermement que toute modification réglementaire de notre secteur doit permettre une période de mise en œuvre dans un délai raisonnable. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) considère que 180 jours sont raisonnables. L'ARIV recommande que le gouvernement adopte cette norme minimale pour la mise en œuvre de toute nouvelle réglementation dans le secteur du vapotage.

RÉSUMÉ:

Les recommandations avancées par l'ARIV auraient pour effet de préserver les petites entreprises et les emplois associés à l'industrie du vapotage. De plus, nos recommandations permettraient aux ex-fumeurs de continuer d'utiliser une solution de rechange efficace au tabagisme, le vapotage réduisant les risques liés aux cigarettes combustibles.

Du même coup, les mesures prises pour lutter contre le vapotage chez les jeunes devraient être élargies par la sensibilisation du public et l'application accrue des lois actuelles qui interdisent aux jeunes l'accès aux produits de vapotage contenant de la nicotine.

Notes:

ⁱ Nielsen Data, "Cigarette sales from Nielsen Canada, 2017-2020", September 24th, 2020